



Conditions générales de vente

Article 1 - Généralités

Sauf convention écrite par laquelle il serait expressément dérogé aux présentes conditions générales, toute convention conclue avec Cherry Pulp SPRL, dont le siège social est situé Rue des Palais, 44 Bte 17 à 1030 Bruxelles (BE 0515.998.824) (ci-après "Cherry Pulp") est soumise aux conditions reprises ci-après. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et les avoir acceptées avant de passer sa commande par quelque moyen que ce soit. Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des prestations que le client peut demander à Cherry Pulp. Les conditions générales du client ne seront opposables qu'à la condition unique où Cherry Pulp les aurait acceptées expressément et par écrit. Cherry Pulp se réserve le droit de changer ses conditions générales sans en aviser le client et sans possibilité pour ce dernier de prétendre à une indemnisation quelconque. Il appartient donc au client de vérifier si des modifications sont intervenues.

Article 2 - Définition de la mission

Les prestations sont effectuées conformément à ce qui est décrit dans le cahier des charges, l'offre (propos) et/ou le devis.

Article 3 - Offres

Toutes nos offres sont faites sans engagement et pour une durée de 3 mois. Tous les prix communiqués s'entendent hors TVA et toute autre taxe. Toutes nos offres peuvent toujours être modifiées ou rétractées. Toute commande engage irrévocablement le client et elle ne pourra être annulée sans notre accord écrit. Le contrat ne sera conclu qu'après acceptation de la commande par Cherry Pulp.

Article 4 - Délais

De façon générale, les délais de livraison convenus ne valent que pour autant que Cherry Pulp soit en possession de tous les éléments lui permettant d'effectuer la mission. Les délais de livraison ne sont de rigueur que si nous les avons expressément stipulés et acceptés par écrit. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif : le dépassement de l'échéance de ceux-ci ne pourra en aucun cas être reconnu contre nous, ni donner lieu à une quelconque résiliation du contrat ou à la réclamation de pénalités pour retard par le client.

Article 5 - Droits intellectuels et cession des droits

Les produits ou plateformes internet réalisés sur mesure, de même que toutes les modifications apportées par Cherry Pulp à des produits existants, pour le client, demeurent la propriété exclusive de Cherry Pulp, tant que toutes les obligations du client à son égard n'ont pas été intégralement remplies. Seules les prestations spécifiques au projet du client, réalisées par Cherry Pulp, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété lorsque celui est demandé par écrit par le client et accepté par Cherry Pulp.

Les plugins ou frameworks, créés par Cherry Pulp ou par des tiers, ne font jamais l'objet d'un transfert de propriété:

- Les plugins ou scripts créés par d'autres éditeurs demeurent la propriété exclusive de ces derniers. Dans tous les cas, seule une licence d'utilisation est accordée au client qui certifie en connaître les limites.
- Cherry Pulp ne garantit pas que les codes utilisés dans les projets réalisés pour le client, n'ont pas déjà été utilisés par elle dans le cadre d'autres contrats et, dans tous les cas, Cherry Pulp conserve le droit d'utiliser les mêmes codes dans d'autres projets, même réalisés au profit de tiers.

Sauf convention contraire, Cherry Pulp pourra faire la publicité du projet du client en tant que référence dans son portfolio et apposer sa signature sur ses créations réalisées pour le client.

Article 6 - Responsabilité

Cherry Pulp s'engage à exécuter ses services conformément aux règles de l'art, aux dispositions du contrat et à la législation applicable.

Sauf accords différents stipulés par écrit, le client est tenu d'accepter les tolérances en terme de qualité imposées par le marché, par les limites technologiques et par les usages professionnels.

La mission de Cherry Pulp est une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut donc pas être mise en cause sur la seule base des résultats obtenus.

Cherry Pulp s'engage à exercer son obligation de conseil dans son domaine de compétence technique, et à l'exclusion de tout autre conseil, notamment de nature juridique, fiscale ou comptable.

Cherry Pulp met tout en oeuvre pour être original dans la création de ses designs et de ses projets et ne pourra dès lors pas être responsable en cas de contestation d'un tiers s'estimant victime de plagiat.

Si le développement du projet nécessite l'utilisation d'outils, plugins, scripts ou webservices créés par d'autres éditeurs, Cherry Pulp ne peut être tenu responsable de l'arrêt ou de la modification dans le fonctionnement de ces outils, plugins, scripts ou webservices. Par exemple, si la modification d'un webservice entraîne l'impossibilité de poursuivre un projet, Cherry Pulp ne pourra en être tenu responsable.

Si l'utilisation d'outils, plugins, scripts ou webservices créés par d'autres éditeurs est imposé par le client, Cherry Pulp ne pourra être tenu responsable d'une quelconque réclamation introduite par ces éditeurs à son égard.

Cherry Pulp se réserve la possibilité d'interrompre certains appareils utilisés pour l'exécution de sa mission (notamment les serveurs) pour des durées minimales afin d'effectuer la maintenance destinée à optimiser l'équipement, par exemple un serveur ou un dispositif nécessaire pour une meilleure qualité de service.

La responsabilité de Cherry Pulp vis-à-vis du client est limitée aux dommages directs causés à ce dernier et à un montant maximal correspondant au prix de la mission au cours de laquelle l'événement/sinistre est survenu.

Cherry Pulp ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de perte de données, de production, manque à gagner, perte de contrats ou autres dommages quelconques indirects ou immatériels subis par le client.

Article 7 - Réception et réclamation

La réception du projet s'entend de la reconnaissance expresse ou tacite par le client de la conformité de l'objet de la commande concernée au contrat.

Sauf disposition particulière contraire convenue avec le client, les principes suivants sont applicables :

- De convention expresse, la mise en production d'un projet équivaut à une réception définitive de celui-ci et s'effectue sous la seule responsabilité du client.

- Une fois le projet en ligne, le client dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour envoyer par écrit ou via notre plateforme de support ses réclamations. Celles-ci doivent faire l'objet d'une description précise de la non-conformité par rapport au contrat.

- A défaut d'observation par le client dans ce délai de dix (10) jours ouvrables suivant la mise en production, la réception est acquise de plein droit.

- En cas de réclamation émise par le client lors d'une réception, Cherry Pulp s'engage à corriger ces réclamations dans un délais d'un (1) mois.

la réception est acquise de plein droit dès la correction de la non-conformité.

- Les éventuels défauts d'une partie de l'objet de la commande, même établis, ne donnent pas pour autant droit au refus de la totalité du projet.

- Une réception acquise ne peut être remise en cause à aucun titre.

- Si la réalisation d'un projet prend un retard important par la faute du client, le projet, dans sa dernière version mise à disposition du client, sera considéré comme réceptionné le jour où cette dernière version aura été présentée au client. Par retard important, on entend un délais d'un (1) mois pendant lequel le manque de collaboration du client empêche Cherry Pulp de poursuivre sa mission.

Article 8 - Formation

La vente et la livraison des produits et services n'entraînent pas pour Cherry Pulp une quelconque obligation de formation du client à l'utilisation du produit fourni. Cela dit, sauf mention contraire, la formation éventuelle du client ou de son personnel est proposée sur devis.



Article 9 - Maintenance

En cas d'interventions ne faisant pas l'objet d'un devis spécifique, sauf contrat de maintenance spécifique, toutes les prestations seront effectuées en régie, selon un tarif qui peut être communiqué à la première demande. Le temps nécessaire aux prestations facturées par Cherry Pulp sera suffisamment établi par la production d'un «time sheet» indiquant le temps presté.

Article 10 - Hébergement

Par hébergement, nous entendons tout ce qui concerne l'hébergement d'un projet, en ce compris son ou ses noms de domaine, certificats SSL, boîtes mail... Sauf mention contraire, les contrats d'hébergement ont une durée d'un (1) an. A la fin de cette durée, ces contrats sont reconduits tacitement pour une nouvelle année, à moins qu'il ait été mis fin à l'accord au minimum un (1) mois avant l'échéance de ce dernier.

Les hébergements proposés par Cherry Pulp sont loués chez des hébergeurs et refacturés au client. Cherry Pulp ne peut être tenu responsable de défaillances de ces serveurs dont la responsabilité incombe à ces hébergeurs.

Si le client confie à Cherry Pulp l'hébergement, celui-ci peut demander à tout moment l'accès au serveur et à la base de données. Cherry Pulp se donne un délai de quinze (15) jours pour fournir les accès. A partir du moment où le client a accès aux serveurs, que ce soit ceux de Cherry Pulp ou les siens, Cherry Pulp n'est plus responsable de leur entretien. Cet entretien reste toutefois possible sur base du tarif horaire en vigueur.

Article 11 - Paiement

Un acompte équivalent à 30 % du prix augmenté de la TVA ou toutes autres taxes, est facturé au moment de la signature du devis. La facturation est ensuite réalisée mensuellement par Cherry Pulp, au prorata de l'avancée du projet. A la livraison d'un projet, une facture de solde sera transmise au client. Les factures sont payables endéans les quinze (15) jours à compter de leur envoi, sauf dérogation expresse, au siège de Cherry Pulp, ou auprès de l'organisme financier mentionné sur la facture. Le montant de chacune des factures qui n'aura pas été intégralement payée dans ces quinze (15) jours sera, de plein droit et sans besoin d'interpellation ou de sommation, majorée de 10 % à titre de clause pénale sans que fasse obstacle à cette disposition l'application éventuelle à l'égard du débiteur de l'article 1244 du Code Civil. En outre, les intérêts de retard au taux de 8 % l'an seront dus à dater de l'échéance sans qu'il soit besoin de mise en demeure. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Cherry Pulp. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les intérêts de retard et enfin sur les sommes en principal dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 12 - Résiliation sans faute

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la commande à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 8 jours ouvrés notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation par le client, sans faute de Cherry Pulp, les sommes payées par le client demeureront acquises à Cherry Pulp. En outre, l'ensemble des prestations déjà exécutées par Cherry Pulp devra être indemnisé par le client, de même qu'une indemnité de 20 % de la totalité des montants figurant dans la commande sera due par le client.

Article 13 - Suspension des travaux

Le client ne peut résilier unilatéralement le contrat qu'en dédommageant Cherry Pulp, conformément à l'article 1794 du Code Civil, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels. S'il apparaît à Cherry Pulp que le crédit du client se détériore, notamment s'il y a des mesures d'exécution judiciaires prises contre le client et/ou en cas d'événements qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendent impossibles, Cherry Pulp se réserve le droit, même si la mission a déjà été totalement ou partiellement exécutée, de suspendre totalement ou partiellement la commande et d'exiger les garanties nécessaires. En cas de refus du client, Cherry Pulp se réserve le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande.

La résolution ou la suspension du contrat aux torts du client ne porte pas préjudice au droit de Cherry Pulp de réclamer la réparation du préjudice subi et toutes indemnités ou pénalités découlant du contrat et de la loi.

Cherry Pulp n'est pas responsable des conséquences d'une suspension ou résolution du contrat de vente notifiée conformément aux dispositions qui précèdent, notamment à l'égard des cocontractants du client. En cas de résolution du contrat pour faute, toutes les sommes qui seraient dues pour quelque cause que ce soit deviendront immédiatement exigibles.

Article 14 - Force majeure

Cherry Pulp ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations résultant des présentes, si une telle inexécution résulte d'un événement de force majeure ou est due à des causes indépendantes de sa volonté tel que notamment, émeute, incendie, inondation, grève, gel, difficultés de circulation particulières, difficultés d'approvisionnement, interdiction d'exploiter édictée par une autorité publique, panne d'électricité, blocage des télécommunications.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, Cherry Pulp est en droit de suspendre l'exécution de la mission dans un premier temps.

Dans le cas où l'événement de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, Cherry Pulp est en droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

Article 15 - Données sensibles

Le client est responsable des données à caractère personnel qu'il est susceptible de détenir et est à ce titre seul tenu du respect des obligations découlant de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Si, dans le cadre d'un projet, des données personnelles du client doivent être transmises à Cherry Pulp en vue de leur traitement par Cherry Pulp, en tant que sous-traitant, pour le compte du client, le client garantit notamment que ce transfert s'effectuera dans le respect de l'article 5 de cette loi.

En relation avec ces données personnelles dont le client est le responsable du traitement, Cherry Pulp, dans sa qualité de sous-traitant, ne les traitera que pour le(s) finalité(s) déterminé(es) par le client et Cherry Pulp implémentera des mesures organisationnelles et techniques adéquates pour protéger ces données personnelles.

Le client garantira et indemnifera Cherry Pulp pour tous dommages résultant du non-respect par le client des obligations résultant de la loi du 8 décembre 1992. Le client garantit irrévocablement Cherry Pulp contre toute action des tiers à l'encontre de Cherry Pulp dans le cadre d'une violation prétendue de ladite Loi.

Article 16 - Non-débauchage

Le client s'interdit, sauf accord écrit préalable de Cherry Pulp, de faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement aux membres du personnel de Cherry Pulp liés par un contrat de travail avec Cherry Pulp et/ou aux collaborateurs indépendants de Cherry Pulp et affectés à l'exécution de la mission, ou de les prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette interdiction est maintenue pendant une période de douze mois qui suit la fin du contrat ou la mise en production du projet.

Article 17 - Confidentialité

Le client et Cherry Pulp s'engagent à garder réciproquement le secret sur le contenu des documents et informations qu'ils se confient à l'occasion de la mission.

Article 18 - Compétence - Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit belge. Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation, sans préjudice à d'éventuelles mesures conservatoires. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur agréé sera choisi par les parties parmi les médiateurs agréés par le SPF Justice. A défaut d'accord amiable, tout différend relevant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bruxelles.